

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/03/18

Dossier complet le :

07/03/18

N° d'enregistrement :

F01118P0064

1. Intitulé du projet

REQUALIFICATION DU PARKING JEAN VILAR

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RIGAULT Sophie, Maire

RCS / SIRET

2 | 1 | 9 | 1 | 0 | 5 | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8

Forme juridique

COMMUNE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°41: Aires de stationnement ouvertes au public. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet prévoit la réalisation de 105 places, dont 2 places réservées aux véhicules pouvant faire mention du badge GIC-GIC.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la requalification et l'extension du parking Jean Vilar situé dans le centre-ville de Saint-Michel-sur-Orge.

Dans ce contexte, le projet du parking Jean Vilar comprend :

- 1) L'aménagement de 105 places de parking, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, les 34 places existantes seront réaménagées et 71 nouvelles places seront créées en extension sur d'actuels courts de tennis en mauvais état.
- 2) La création de nouveaux espaces paysagers plantés autour du parking : une lisière forestière de 252 mètres carrés en transition de l'Espace Boisé Classé (Parc Jean Vilar) qui touche le parking au sud, un taillis de noisetiers, 2 murs végétalisés et une allée de cornouillers.
- 3) La réalisation d'une nouvelle rampe de liaison adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite (l'actuelle ne l'est pas) entre le parking et la mairie.
- 4) La création d'un système de collecte, de régulation et de décantation des eaux de ruissellement du nouveau parking.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à répondre au besoin de stationnement soulevé par le projet d'aménagement du Quartier de l'Hôtel de Ville. Ce dernier prévoit la construction de deux programmes immobiliers (un de 50 et un second de 108 logements), ainsi que la requalification du parking de l'hôtel de ville (50 places) en place publique.

Cette requalification s'accompagne d'une perte de 20 places de stationnement et du passage des 30 places restantes à un mode de stationnement plus ponctuel et réglementé pour faciliter l'accès aux commerces et à la mairie.

L'extension du parking permettra donc de répondre au besoin de stationnement entraîné par les aménagements immobiliers et la requalification du parking de l'Hôtel de Ville.

Le projet est l'occasion d'améliorer le caractère paysager du site, aujourd'hui occupé dans sa partie sud par deux cours de tennis sur sol minéral, à l'abandon, qui bordent le Parc Jean Vilar sans transition. Les nouveaux espaces végétalisés permettront ainsi une transition harmonieuse entre le caractère forestier du Parc Jean Vilar (Espace Boisé Classé au PLU) et la ville minérale.

Le parking s'adresse avant tout à un usage résidentiel (les résidents partent le matin et reviennent le soir), avec moins de mouvement pendant la journée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à créer une extension du parking existant en requalifiant des espaces initialement destinés à la pratique du tennis, en très mauvais état et potentiellement dangereux.

Les courts de tennis vétustes seront démolis, les déblais seront évacués vers une plateforme de recyclage et il sera créé une infrastructure permettant le stationnement des VL (-3.5t).

Le parking actuel sera quant à lui simplement profilé pour intégrer de façon harmonieuse et fonctionnelle la partie en extension. La structure de la chaussée sera délimitée par des bordures et elle sera constituée par des matériaux naturels ou recyclés.

Les propriétés géotechniques du sol rendant l'infiltration impossible, les eaux de ruissellement seront collectées et le rejet sur le collecteur implanté rue d'Enfer, sera régulé suivant un débit de fuite de 1 l/s. Celui-ci entraîne la création d'un bassin de stockage, visitable et hydro-curable pour une exploitation pérenne. L'ouvrage sera implanté sous la structure du parking.

Avant d'être déversées dans le collecteur rue d'Enfer, les eaux seront épurées par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbure en sortie de l'ouvrage de régulation.

Le stationnement sera organisé en "bataille" et les emplacements seront matérialisés au sol. Le parking sera éclairé par un système d'éclairage à très faible consommation couplé à un dispositif d'abaissement de puissance afin de générer des économies d'énergie et limiter les effets de la pollution lumineuse.

Pour une bonne insertion dans le site, l'aménagement comprendra une plus-value environnementale apportée par la conception d'un aménagement paysager de qualité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit 105 places de parking dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le stationnement sera gratuit, ouvert à tous et accessible 24h/24 et 7j/7 aux usagers à pied et en voiture.

Le stationnement sera exclusivement réservé aux VL, et la circulation des véhicules sera réglementée au pas

La liaison piétonne entre la Mairie et le parking, sera facilitée par la création d'une nouvelle rampe répondant aux normes PMR.

La circulation des VL au droit en entrée et sortie depuis la rue d'enfer sera régulée par un feu tricolore. La vitesse des véhicules sur la rue d'Enfer au droit de l'entrée sera contenue et réglementée à des fins sécuritaires.

L'entretien (parking et espaces verts) sera effectué par les services municipaux qui n'utilisent pas de produits phytosanitaires et ont recours à des pratiques vertueuses pour limiter la consommation d'eau et les désherbages récurrents (paillage, gazon fleuri en pied d'arbre).

La gestion par feux permettra à la fois d'alerter les usagers sur la rue d'Enfer de la présence d'une intersection (fins sécuritaires) et de gérer les flux entrant/sortant du parking. Le feu se déclenchera sur appel (fonctionnement par boucle) afin d'éviter des arrêts récurrents sur la rue d'Enfer en cas d'absence de voiture en sortie du parking.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Contenance de la parcelle cadastrée AH229.....	36 496 m ²
Surface totale du projet de parking	2 310 m ²
Surface d'espaces verts.....	576 m ²
Largeur de la nouvelle rampe entre le parking et la mairie.....	2 m
Longueur de cette rampe.....	30 m (PMR pente <5%)
Volume de rétention de l'ouvrage de collecte des eaux de ruissellement.....	77 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle Cadastre AH 229

14 et 16, rue de l'Église
91240 Saint-Michel-sur-Orge

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 18' 08 " 98 Lat. 4 8° 37' 53 " 35

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint-Michel-sur-Orge

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'est PAS localisé à proximité d'une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique. Les ZNIEFF les plus proches sont : - La ZNIEFF de type 1 "Bassins et prairies de Lormay" à 0,6 km à l'Ouest - La ZNIEFF de type 1 "Bois de Saint-Eutrope" à 4,8 km à l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans le département de l'Essonne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans le département de l'Essonne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Saint-Michel-sur-Orge ne compte pas de réserve naturelle nationale ou régionale et n'est pas dans le périmètre d'un parc national ou naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est en cours d'élaboration par Cœur d'Essonne Agglomération.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non situé sur un bien inscrit ou site patrimonial. En revanche, l'extension du parking borde le Parc Jean Vilar, Espace Boisé Classé au PLU de Saint-Michel-Sur-Orge. Ce parc compte des arbres centenaires et des arbustes remarquables, ainsi qu'un bassin au sein d'un tissu urbain serré. Le projet de parking cherche à enrichir le paysage en soignant la lisière paysagère avec ce parc, aujourd'hui abrupte avec les courts de tennis.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans le périmètre des zones humides identifiées par la DRIEE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Michel-sur-Orge est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 Juin 2017. En revanche, le site du projet de parking n'est PAS situé en zone inondable. Pas de risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Basol ou Basias sur la surface du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est située dans la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines de la Rémarde/Orge.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" (directive habitat), à 10 km au Sud-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est l'ancien parc du château de Lormoy, situé à 0,6 km à l'Ouest du projet du parking. Pas d'incidence potentielle du projet sur ce site, séparé par l'urbanisation et trop éloigné pour une quelconque continuité paysagère.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des drainages et/ou des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La définition altimétrique de l'infrastructure projeté permet un équilibre entre les volumes de déblai et les volumes de remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non la conception et plus particulièrement le nivellement de l'infrastructure tend à respecter un équilibre déblai - remblai. Il n'y a donc pas de prélèvement de ressources dans le sol ou le sous sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas au contact des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés au PLU de Saint-Michel-sur-Orge. Le Parc Jean Vilar est en revanche répertorié par le département comme un Espace Naturel Sensible. Le parking devrait enrichir la biodiversité existante : à la place de courts de tennis entièrement minéralisés, le projet de parking comprend 160 arbustes variés et 790 m ² d'engazonnement. Le projet prévoit l'implantation de plantes à floraisons échelonnées au cours des saisons, ce qui peut favoriser la présence d'insectes pollinisateurs (Annexe Note Paysagère). De même, les nouveaux arbres fourniront un habitat à l'avifaune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place sur le parking existant et des courts de tennis où le sol est déjà entièrement minéralisé. Le projet s'inscrit totalement sur des surfaces déjà aménagées. Il y a donc aucune consommation d'espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe en zone d'aléa fort de retrait et gonflement des argiles. Ce risque cause essentiellement des fissures sur les maisons individuelles mais ne devrait pas impacter le parking, qui ne comprend pas de construction de bâtiment. Le site n'est pas inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude d'impact sur la circulation a été réalisée afin d'évaluer les trafics induits et leurs impacts sur la circulation. Le trafic généré par le projet est peu élevé (56 véhicules le matin et 42 le soir). D'un point de vue capacitaire, l'augmentation du trafic prévue ne dégrade pas le fonctionnement des carrefours. D'un point de vue sécuritaire, il convient de prévoir une gestion de la sortie du parking par feux. Le feu fonctionnera sur appel (boucle) afin d'éviter les arrêts récurrents sur la rue d'Enfer sans sortie de parking.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase chantier. En phase d'exploitation, le bruit sera faible (comme aujourd'hui), car les voitures ne rouleront pas à plus de 10 km/h sur un enrobé aux bonnes performances sonores. L'extension du parking est bordée de fonds de parcelles, les riverains seront donc peu exposés au bruit. Le parking s'adresse à un usage résidentiel, le bruit sera donc limité quand les riverains sont chez eux (tôt le matin, en soirée et les week-ends). La végétation introduite fournira un amortissement sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs de véhicules légers au démarrage et en fonctionnement pour les plus anciens modèles.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné l'ouverture de l'espace, le site n'est pas confiné et présente un niveau de ventilation tout à fait correct, il n'y a aucun risque de stagnation de gaz d'échappement et autre susceptible de générer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dispositif d'éclairage actuel, énergivore et peu fonctionnel, sera remplacé par des sources lumineuses économes et avec un très bon rendement photométrique. Les flux lumineux seront dirigés vers le sol et l'installation sera équipée d'un réducteur de puissance graduel de façon à réduire l'intensité lumineuse entre 22h et 6h.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses ainsi régulées n'auront pas de réel impact sur les propriétés riveraines qui sont closes de murs et protégées avec le parti paysager retenu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un parking est un lieu de stationnement de véhicules. La circulation des véhicules se fait au pas et dure très peu de temps. Cela induit une très faible émission de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement engendre des eaux pluviales. Celles ci sont collectées, régulées, dépolluées et déversées avec un débit de fuite de 1 l/s dans le collecteur situé rue d'Enfer.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendre des déchets inertes tous potentiellement recyclable.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, le projet vise une requalification paysagère du parking et de la lisière du Parc Jean Vilar (EBC). Le parking et les courts de tennis actuels sont vétustes. La frontière tennis/parc est aujourd'hui sèche et délaissée. La proposition de plantation qui accompagne le parking suit un gradient du parc boisé vers la ville, du forestier au plus ornemental. Elle ajoute 252 m ² au parc, ce qui constitue une transition paysagère et une zone tampon écologique. Elle met le parking dans un écrin végétal en ayant recours à plusieurs murs végétalisés (Annexe notice paysagère).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les courts de tennis sur lesquels doit se faire l'extension sont aujourd'hui vétustes. Leur suppression est possible car la commune dispose de 11 autres courts (6 extérieurs, 4 couverts et un mini-tennis). Cette suppression s'accompagnera d'un enrichissement paysager et floristique mais aussi d'une baisse des nuisances sonores, un parking étant moins bruyant qu'un court de tennis extérieur pour les riverains. Le projet de parking est en zone UA3 du PLU, et ne prévoit pas de construction.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet ne génère pas d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine.

- eaux de ruissellement : les eaux de ruissellement sont gérées pour limiter l'impact sur le collecteur
- pollution de l'eau : le projet prévoit de dépolluer les eaux de ruissellement pour limiter l'impact sur le milieu naturel
- nuisances sonores : la problématique est abordée par l'emploi d'une part d'un revêtement peu sensible au roulage des véhicules et d'autre part d'un traitement paysager dense.
- impact visuel : le traitement paysager minimise l'impact visuel du projet dans son environnement
- intégration paysagère : le projet tend à enrichir la transition entre l'Espace Boisé Classé et la ville (implantation de 160 arbustes et 700 m² d'espaces verts)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale car :

- Il enrichit le caractère paysager du site en traitant avec du végétal la transition entre l'Espace Boisé Classé et la ville.
- Il introduit de nouvelles espèces végétales au bénéfice de la biodiversité sur un espace à l'origine minéralisé.
- Il gère des problématiques environnementales qui à ce jour ne sont pas abordées (gestion de l'eau)
- Le parti d'aménagement permet de gérer et de maîtriser les nuisances qui jusqu'à présent ne l'étaient pas.
- Il s'inscrit dans la requalification du centre-ville de Saint-Michel-sur-Orge.
- Il ne dégrade pas les conditions de circulation dans le secteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
DOSSIER ANNEXE	
- AVANT PROJET	: note synthétique décrivant l'avant projet de requalification du parking Jean Vilar en abordant tous les points particuliers (le site, l'objectif de stationnement, les structures choisies, l'assainissement, le fonctionnement ...)
- GESTION DES EAUX PLUVIALES	: note présentant le dimensionnement de l'ouvrage de régulation du rejet des eaux pluviales
- NOTICE PAYSAGERE	: note détaillée du parti d'aménagement paysager et son intégration dans le site
- ETUDE DES CIRCULATIONS	: étude des circulation à l'échelle du secteur

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Michel-sur-Orge

le,

02 mars 2018

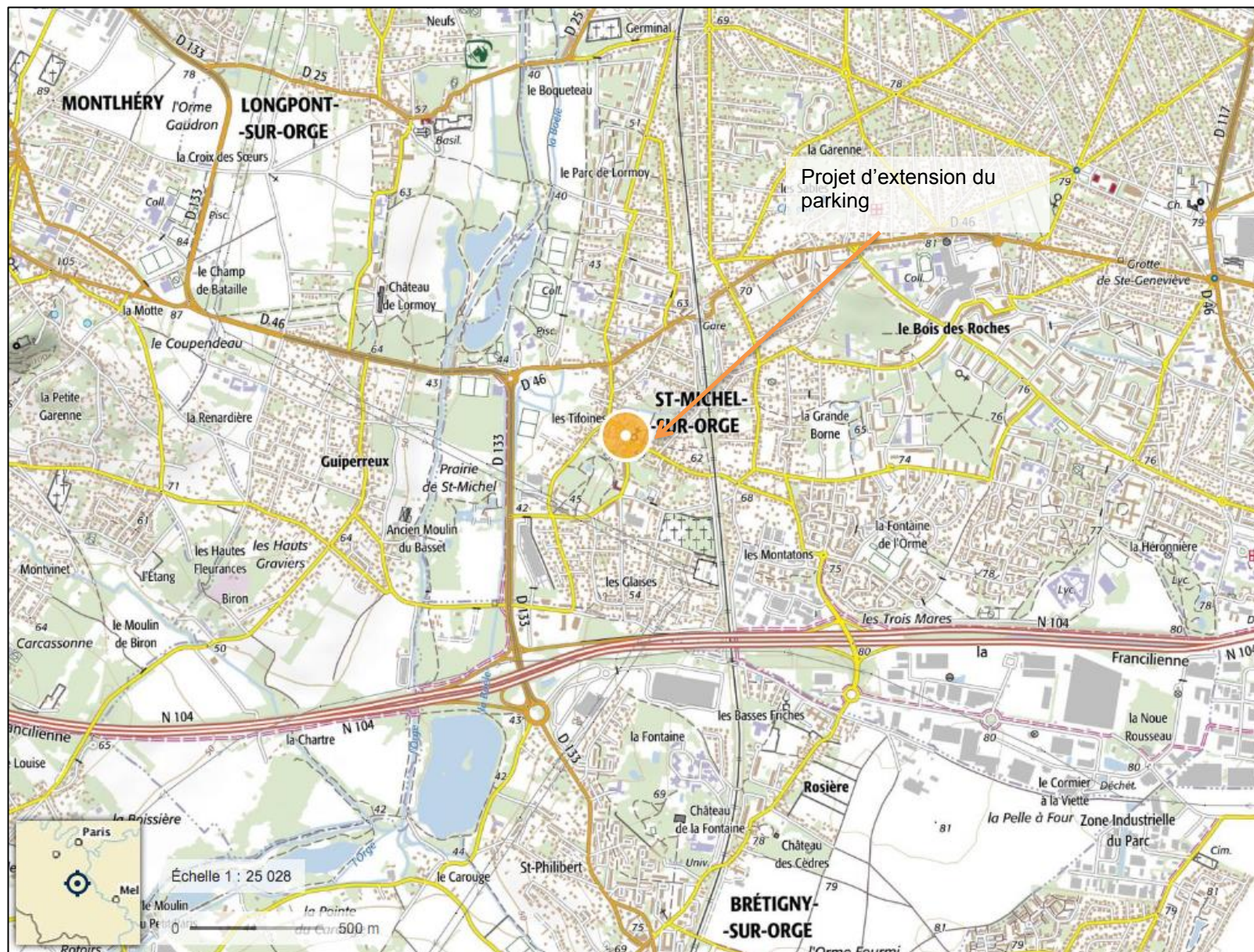
Signature



Sophie RIGAULT
Maire de Saint Michel sur Orge

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Requalification du parking Jean Vilar : Plan de situation (25 000ème)





Plan de situation des photos environnement proche



Photo 1 : Environnement proche du 12/09/2017



Photo 2 : Environnement proche du 12/09/2017



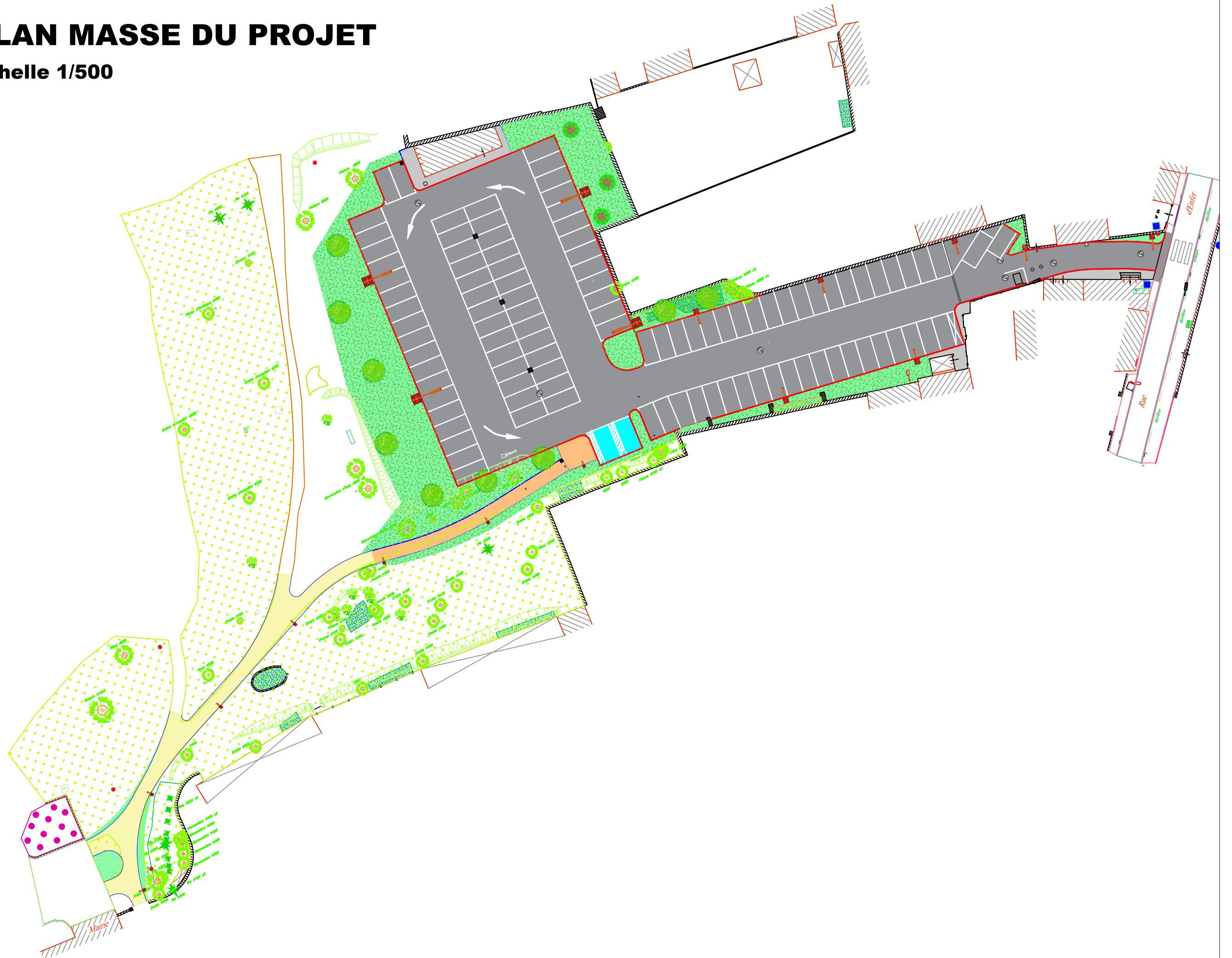
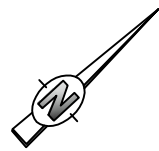
Plan de situation des photos, environnement lointain



Photo 3 : Environnement lointain du 12/09/2017

PLAN MASSE DU PROJET

Echelle 1/500





Requalification du parking Jean Vilar : Plan des abords du projet (3 000ème)



Proximité aux sites Natura 2000 les plus proches

